



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de GRANDEROUTE (Robert), « Préface », *Essai d'éducation nationale. ou Plan d'études pour la jeunesse*, CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Louis-René de), p. 7-29

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14383-3.p.0007](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14383-3.p.0007)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1996. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Préface

Le nom de René-Louis de Caradeuc de La Chalotais¹, avocat général, puis procureur général du Roi au Parlement de Rennes, demeure sans doute dans l'histoire avant tout lié à l'épisode qui le vit, à partir de 1764, s'opposer au duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne. On se souvient des principales phases de cet affrontement : insatisfait de l'administration du duc, jugée arbitraire et vexatoire, le parlement de Rennes, qui refuse d'enregistrer différents édits, adresse des remontrances au roi (juin et novembre 1764) ; dénoncé, sur avis du maître des requêtes Calonne, par Saint-Florentin, secrétaire d'État, comme l'auteur de deux billets anonymes injurieux pour le roi, le procureur général, qui passe pour être à la tête des mécontents, est arrêté, le 11 novembre 1765 et emprisonné, d'abord au château du Toro situé sur un rocher à trois lieues en mer avant de l'être dans une tour de la citadelle de Saint-Malo (il y est conduit dans la nuit du 21 au 22 décembre)². Mises en œuvre en Bretagne même, les procédures sont finalement déclarées nulles, et La Chalotais, élargi à la suite des lettres patentes du 24 décembre 1766, est exilé à Saintes. A l'occasion du rétablissement du Parlement de Bretagne (juillet 1769), les deux parties ayant réclamé un procès, le roi, dans un lit de justice tenu le 27 juin 1770, interdit toutes poursuites. Mais l'exilé ne reviendra à Rennes que le 11 novembre 1775 grâce à Louis XVI et sera alors seulement réintégré dans ses fonctions³.

Cependant cette longue page tumultueuse marquée par un procès⁴ où le gouvernement paraît avoir fait preuve d'une grande maladresse ne saurait faire oublier – et d'autant moins qu'elle lui est liée – le rôle joué par La Chalotais dans le cadre de la lutte entreprise en 1761 contre les jésuites.

A l'occasion de l'affaire du Père Antoine de La Valette et par l'effet de la question soulevée de la solidarité⁵, il est décidé que les constitutions de l'ordre

1 - Né à Rennes le 6 mars 1701, il y meurt le 12 juillet 1785.

2 - Il y écrit un Mémoire avec un cure-dent et de la suie détrempee.

3 - Il obtiendra une charge de président à mortier avec survivance pour son fils.

4 - Voir Procès instruit extraordinairement contre MM. de Caradeuc de La Chalotais..., 1767, 3 vol. in-4°.

5 - Les négociants lésés de Lyon et de Marseille « prétendirent que [les] pères, en vertu de leurs constitutions, étaient solidaires les uns pour les autres et que ceux de France devaient acquitter les dettes des missions américaines » (D'Alembert, Sur la destruction des jésuites en France (1765), éd. J. M. Cayla, Paris, 1865, p. 98 et suiv.).

dont, comme le rappelle l'article « Jésuite » de l'Encyclopédie, les membres de la Société « ont dans tous les temps fait mystère » et dont ils n'ont jamais « donné entière et libre communication aux magistrats »⁶ seront déposées et examinées. Par arrêt du 17 avril 1761, le Parlement de Paris ordonne aux jésuites de déposer au greffe un exemplaire de leurs constitutions et charge le procureur général de les examiner. Les parlements provinciaux imitant celui de Paris, le parlement de Rennes, le 14 août, charge La Chalotais, qui en a préalablement demandé le dépôt, de rendre compte desdites constitutions. Comme prévu, La Chalotais commence à lire, le 1^{er} décembre, devant les chambres assemblées, un premier Compte rendu dont il poursuit la lecture les 3, 4 et 5. Le 7 décembre, il prononce un réquisitoire où il interjette appel comme d'abus « de toutes les bulles, breffs, lettres apostoliques concernant la société se disant de Jésus, constitutions d'icelle, déclarations... », fait intimer le général et la société sur cet appel, et demande par provision interdiction de tout rassemblement, congrégation, association ou retraite. En réponse, paraît une brochure intitulée *Remarques sur le Compte rendu par M. de La Chalotais, attribuée au P. Griffet, « faible de preuves et forte d'insolences » aux dires des Mémoires secrets*⁷ et qui, dénoncée au parlement de Rennes par l'avocat général Duparc-Porée le 27 avril 1762, est condamnée au feu comme elle l'avait été par le parlement de Paris sur réquisitoire de Joly de Fleury⁸.

Cependant La Chalotais compose un second Compte rendu lu les 21, 22 et 24 mai 1762 et qui, loin d'être inférieur au premier, « atterre [...] foudroie [...] pulvérise [...] le colosse de la société »⁹ : ne ménageant pas, dans le cadre d'un historique brosse, les disciples de saint Ignace (même les ennemis des jésuites reconnaissent qu'il n'est pas équitable à l'égard des hommes célèbres que la Société a pu compter), il demande de nouveau, en fonction des intérêts de la religion et de l'État, la dissolution de la compagnie¹⁰.

Ainsi que l'observe la Correspondance littéraire le 1^{er} juillet 1762¹¹, la France est alors inondée « de comptes rendus aux différents parlements du royaume par leurs procureurs généraux ». Mais, de ces comptes rendus qui profitent du décri dans lequel était tombée, même avant le procès La Valette, la Société accusée de cupidité, d'ambition, d'esprit de domination et d'indépendance, ceux de La Chalotais se distinguent, et ce n'est pas seulement parce que

6 - Ibid. (Appendice) p. 179.

7 - Ed. J. Adamson, Londres, t. I, p. 68 (13 avril 1762).

8 - Ibid. p. 73 (25 avril 1762).

9 - Ibid. t. I, p. 102 (7 juillet 1762).

10 - Second Compte rendu sur l'appel comme d'abus des Constitutions des Jésuites, Paris, 1826, p. 339.

11 - Correspondance littéraire, philosophique et critique..., Paris, éd. M. Tourneux, t. V, p. 121.

l'auteur est l'un des premiers magistrats à requérir contre l'institution des jésuites et à intervenir dans une affaire qui met en jeu l'État et la religion. Objet d'un succès remarquable (douze mille exemplaires sont vendus en moins d'un mois)¹², appelés, selon la Correspondance littéraire, à rester seuls de cette « grande et mémorable querelle », ils témoignent, comme le souligne d'Alembert¹³, de la réflexion de l'« homme d'État », du « philosophe », du « magistrat éclairé et dégagé de tout esprit de haine et de parti ». Ils sont d'ailleurs suivis d'arrêts conformes : le premier, en date du 23 décembre 1761, signifié le 2 janvier 1762 au général et à la Société, interdit les leçons publiques et particulières après le 2 août 1762 et ordonne aux maires, aux officiers des sénéchaussées et sièges royaux, aux membres de l'Université d'envoyer, dans les trois mois, au procureur général du roi des mémoires « contenant ce qu'ils estimeront convenable » à l'éducation de la jeunesse¹⁴, cependant que le deuxième arrêt du 27 mai 1762 prononce la dissolution de la Société.

Rappelons que, dès le 6 août 1761, le parlement de Paris avait ordonné par provision la clôture des collèges pour le 1^{er} octobre suivant. Mais le roi avait prorogé ce temps jusqu'au 1^{er} avril 1762. Ce fut à partir de cette date que les jésuites cessèrent leurs leçons et que leurs collèges furent fermés. Le 6 août 1762, un arrêt du parlement de Paris condamne l'institut comme contraire aux lois du royaume : les vœux sont déclarés abusifs, les jésuites sécularisés, leurs biens aliénés¹⁵. Le 5 février 1763, un édit royal porte règlement pour les collèges qui ne dépendent pas de l'Université et leur donne une forme d'administration commune, chargeant les procureurs généraux de veiller à la situation des établissements.

C'est dans ce contexte, où le gouvernement appelle à la reconstruction du système éducatif, que La Chalotais, plongé depuis plus de seize mois dans l'affaire de l'anéantissement de la compagnie de Jésus, en vient à composer un essai d'éducation où, sans se départir de son rôle de magistrat, il souhaite unir les préoccupations pédagogiques aux considérations socio-politiques. Dès son premier Compte rendu, il demandait qu'on travaillât à remplacer dans l'ordre de l'instruction publique les membres de la Société. Il s'agissait en effet de donner des successeurs à ceux qui étaient, depuis deux siècles, chargés de l'important ministère de l'éducation. La Bretagne comptait trois collèges (Rennes, Quimper et Vannes) et un séminaire royal (Brest). Avec son nouvel ouvrage qui prolonge la critique si vive des Comptes rendus menée contre les méthodes et les livres

12 - Les Comptes rendus sont imprimés in-4°. Plusieurs éditions in-12 paraissent ensuite.

13 - Sur la destruction des jésuites..., p. 109. On sait que le bruit courut que d'Alembert avait participé à la rédaction des Comptes rendus (Mémoires secrets, t. I, p. 96, 26 juin 1762).

14 - Voir infra Annexe II.

15 - Sur la destruction des jésuites..., p. 113-114.

des jésuites, il entend proposer un plan qui mette fin à l'esprit de parti combattu et réponde aux besoins qu'imposent les circonstances particulières.

Dans une lettre du 6 novembre 1762, Voltaire, à qui La Chalotais a envoyé, le 4 mai, son premier *Compte rendu*¹⁶, et, quelques semaines plus tard, son second *réquisitoire*¹⁷, déclare attendre du procureur général un plan d'éducation digne de ces deux productions¹⁸. Au début de 1763, La Chalotais lui adresse – et lui soumet – un manuscrit intitulé « *Essai d'un plan d'études pour les collèges* ». Voltaire le lit ou plutôt se le fait lire et, le 28 février¹⁹, remercie l'auteur de lui avoir donné un avant-goût de ce qu'il destine à la France, regrettant ne pas avoir reçu l'ouvrage imprimé, car, dit-il, « le public en jouirait déjà ». « Je crois très sincèrement, ajoute-t-il, que c'est un des meilleurs présents qu'on puisse lui faire » : le philosophe ne ménage ni sa satisfaction ni ses éloges et prévoit qu'une fois imprimé à Rennes, l'Essai le sera dans maintes villes : « Il sera plus aisé de le contrefaire que de l'imiter ». Et, comme La Chalotais lui a fait part de ses doutes sur la qualité de l'expression, Voltaire, après avoir évoqué certains éléments de fond à propos desquels il prétend se prononcer avec autant de bonne foi que de reconnaissance, le rassure sur le style : « Il est ce qu'il doit être, convenable à votre place et à la matière que vous traitez ». Le 11 mars 1763, La Chalotais remercie Voltaire et ne cache pas que le fait de se voir approuvé par le « *Litteratorum facile princeps* » lui a « causé un des plaisirs les plus sensibles » qu'il ait éprouvés de sa vie. Simplement, il regrette que son correspondant n'ait pas apporté quelques corrections et placé quelques-uns de ces traits de lumière qu'il sait répandre. De toute façon, il lui enverra l'ouvrage dès qu'il sera imprimé et, comme Voltaire a parlé d'une possible impression dans « les pays étrangers », il se réjouit à la pensée d'une éventuelle publication à Genève²⁰.

Encouragé et soutenu par la lettre du philosophe qui lui a retourné le manuscrit par l'intermédiaire des d'Argental invités à le parcourir et à le faire contresigner « soit duc de Praslin soit Courteilles » afin de le renvoyer à Rennes²¹, La Chalotais décide de déposer son mémoire. Il le fait le 24 mars 1763 : « C'est une époque de l'heureuse perte que nous avons faite », observe-t-il, « que de voir un ouvrage de littérature fait par un homme du roi déposé dans le greffe d'un parlement ²². » Le 25 avril, il sollicite, de Rennes, auprès de Malesherbes, l'entrée

16 - D10437. A la mi-mai, le philosophe le remercie de cet « excellent mémoire » (D 10447).

17 - Le 21 juillet 1762, Voltaire a reçu le Second *Compte rendu* - un « nouveau chef-d'œuvre » (D10599). Le 6 novembre, il revient sur les « excellents mémoires qui ont servi à détruire ceux qui donnaient une assez méchante éducation à notre jeunesse » (D 10795).

18 - D10795.

19 - D11051.

20 - D11086.

21 - D11116, D11117.

22 - D11086.

et le débit à Paris de son *Essai d'éducation nationale sans qu'il y ait partage à la chambre syndicale et souhaite que l'ouvrage ait l'approbation du directeur de la librairie. Celui-ci, dans sa réponse, assure qu'il a pris tous les arrangements nécessaires même s'il ne dispense pas du partage (l'envoi doit être fait à Simon, imprimeur du Parlement) et rend hommage à l'éloquence du magistrat : « Je me flatte que vous porterez autant de lumières sur la théorie de l'éducation que vous en avez déjà porté sur la vraie constitution de l'ordre qu'on vient de détruire²³. » Tandis que les *Mémoires secrets du 13 mai* annoncent le dépôt du « *Plan d'éducation nationale* » composé par celui qui a prouvé antérieurement « la nécessité de profiter de la crise actuelle pour réformer les études très mauvaises aujourd'hui »²⁴, le *Catalogue hebdomadaire* mentionne, dans son n° 7 du 14 mai 1763, la parution de l'*Essai* imprimé à Rennes chez J. Vattar, composé de 153 pages in-12 et vendu à Paris chez Despillay pour le prix d'une livre dix sols.*

Comme il le promettait dans sa lettre du 11 mars, La Chalotais fait parvenir à Ferney l'*Essai* publié. Le 9 juin, Voltaire ne l'a pas encore reçu²⁵, mais, le 22 juin, il annonce à l'auteur qu'il a « dévoré » l'« excellent traité » et que des ballots du livre sont arrivés à Genève où « il est lu et admiré ». « Il me semble, à l'empressement que tous les pères de famille ont à vous lire », poursuit Voltaire, « qu'on sera bientôt obligé de faire une nouvelle édition quoiqu'on ait fait venir de France une grande quantité d'exemplaires ». Et, dans cette perspective, il sollicite des additions pour embellir l'ouvrage²⁶. Fin juin, il demande à Cramer s'il est vrai qu'un libraire à Genève s'est chargé de la réimpression, précisant que l'auteur doit fournir des additions et des corrections²⁷. Quoi qu'il en soit, des retirages ou des contrefaçons sont effectués, comme le montrent les différences qu'on relève dans les diverses éditions dont nous disposons aujourd'hui.

Le 1^{er} juin 1763, le *Journal encyclopédique*²⁸ loue l'*Essai*, la « sagesse du plan », les « détails intéressants ». Le même mois, les *Mémoires de Trévoux* contiennent une longue analyse, approuvent « les vues patriotiques » et reconnaissent que les réformes proposées pour l'enseignement de la philosophie annoncent un esprit philosophique²⁹. La *Correspondance littéraire* vante, de son

23 - B.N. N.a.f. 3345, f° 99-102.

24 - T. I, p. 217. « On ne saurait qu'applaudir surtout à la guerre constante et raisonnée que M. de La Chalotais ne cesse d'exercer contre la gent monacale », ajoute le rédacteur.

25 - D11257. Il fait état de difficultés dans l'acheminement des livres à Ferney. Sa hâte de recevoir l'*Essai* est d'autant plus grande que l'ouvrage lui a beaucoup plu en manuscrit. Il compte le proposer à un libraire.

26 - D11273.

27 - D11275.

28 - Tome IV, 2^{ème} Partie, p. 3-33.

29 - Le *Journal des savants* (juin 1763, p. 447) se contente de mentionner l'*Essai* à la rubrique

côté, ce « petit livret excellent » qu'elle se garde de confondre avec tous les ouvrages médiocres parus sur le même sujet : « Il serait difficile de présenter en cent cinquante pages plus de vues sages, profondes, utiles. » La Bibliothèque des sciences et des beaux arts, quant à elle, qualifie l'Essai de « véritable chef-d'œuvre »³⁰, l'Avant-Coureur³¹ d'« excellent » et propre à être distingué. Le 31 octobre 1763, les Nouvelles ecclésiastiques constatent que l'Essai « attire l'attention universelle » et relèvent « la multiplicité des grandes vues, l'immensité des détails, la métaphysique et le subtil de certains articles, des endroits clairs et précis ». Attesté par la presse, le succès est confirmé par les traductions qui sont faites en hollandais (Amsterdam, 1767), en russe (Pétersbourg, 1770) et en allemand (Göttingen, 1771).

A la veille de sa mort, La Chalotais reprend son ouvrage en vue d'une réédition. Nous avons conservé des notes qu'il rédigeait à partir de l'exemplaire sur lequel il travaillait³².



Abordant le problème de l'éducation, La Chalotais profite évidemment de la réflexion pédagogique antérieure. Dans une note de l'Essai, il énumère certains de ceux qui ont, avant lui, écrit sur l'institution de la jeunesse et, au terme de son développement, il n'hésite pas à reconnaître qu'il n'a fait que « commenter » Fleury, Nicole et Locke. « Quels noms ! », s'écrie-t-il admiratif.

Assurément, La Chalotais est redevable à l'auteur du *Traité du choix et de la méthode des études* (1685), « cet auteur vraiment philosophique », observe le *Journal Encyclopédique*, « et qu'on ne peut assez consulter ». A celui que le premier *Compte rendu*³³ qualifiait de « judicieux » et qui, dans l'Essai, est nommé et cité à plusieurs reprises, La Chalotais doit l'idée fondamentale selon laquelle il s'agit d'étudier les choses qui sont d'usage dans le monde et qui nous mettent en état de raisonner juste sur les matières ordinaires de la vie. Il lui emprunte ouvertement la distinction des trois sortes d'études – nécessaires, utiles et agréables –, le principe pédagogique de l'indispensable variété et retient

des nouvelles littéraires. Le *Mercur de France* n'en dit mot, pas plus que l'Année littéraire. 30 - Mois d'octobre, novembre et décembre 1763, p. 537.

31 - N° 39, 26 septembre 1763, p. 613.

32 - BN.N.a.f. 2771 f°70. Voici deux exemples : p. 127 (éd. 1763), à propos du droit naturel, on lit cette addition : « N'est-il pas étonnant que dans un royaume [...] où il y a tant d'universités et de collèges, il n'y ait pas une seule chaire de droit naturel ? ». Ou encore, p. 83, à la liste des ouvrages critiques énumérés, est ajoutée la note : « Les critiques de Clément Lavocat trop amères, mais presque toujours judicieuses ».

33 - Ed. citée, p. 5.

l'image de la jeunesse qui est curiosité, joie, légèreté et qui demande à être divertie même en apprenant. Dans le cadre de l'étude de l'histoire, il prône, à l'intention des enfants de 5/6 ans à 10 ans, la méthode de l'abbé qui veut que le récit soit suivi d'un questionnaire afin que l'instruction soit toute faite et il reprend les considérations du Traité relatives à notre ignorance partielle de l'histoire des hommes. Faut-il ajouter qu'il se contente de renvoyer directement aux chapitres de Fleury en ce qui concerne les soins de la santé et pour tout ce qui relève de l'économie et de la jurisprudence ? Il n'est pas jusqu'à son attitude face à l'éducation du peuple et à celle de la femme qui ne semble s'inspirer des positions prises par Fleury.

De Nicole, il ne retient pas la vision pessimiste de l'homme dont la raison est corrompue et la nature frappée d'impuissance et dont la nécessaire réformation passe, il va sans dire, par la religion chrétienne. Mais il doit à l'auteur du Traité de l'éducation d'un Prince (1670), nommé désigné dans une note, l'accent mis sur l'importance de la morale, cette « science de l'homme », dont il convient de commencer tôt l'étude sans que l'enfant s'en aperçoive³⁴. Il lui doit également l'attention portée à la formation du jugement propre à donner à l'esprit « le goût et le discernement du vrai », à « le rendre délicat à reconnaître les faux raisonnements » et « subtil à prendre le point dans les matières embarrassées »³⁵. Comme Nicole, il veut, en matière d'apprentissage des langues, mettre de bonne heure l'élève à la lecture des auteurs et lui faire apprendre les passages « excellents » des meilleurs écrivains. Ne suit-il pas encore l'Éducation d'un Prince quand il recommande le recours initial à l'exercice des sens ? « Les lumières des enfants étant toujours très dépendantes des sens, remarque Nicole, il faut, autant qu'il est possible, attacher aux sens les instructions qu'on leur donne et les faire entrer non seulement par l'ouïe, mais aussi par la vue, n'y ayant point de sens qui fasse une impression plus vive sur l'esprit et qui forme des idées plus nettes et plus distinctes³⁶. »

Il est vrai qu'en cela La Chalotais se révèle davantage le disciple de Locke. Il n'ignore en effet ni l'Essai philosophique concernant l'entendement humain (1690) ni le livre De l'éducation des enfants (1693). Comme maints esprits de sa génération, il est fermement attaché aux principes du sensualisme : l'être, à sa naissance, n'est qu'une tabula rasa, une table « vide de tous caractères »³⁷, « du papier blanc ou de la cire sur quoi l'on peut imprimer ce qu'on veut »³⁸.

34 - Traité de l'éducation d'un Prince in Essais de morale contenus en divers traités sur plusieurs devoirs importants, 3ème éd., Paris, Desprez, 1679, t. II, p. 302-307.

35 - Ibid. p. 300-301.

36 - Ibid. p. 321.

37 - Essai philosophique concernant l'entendement humain, traduit de l'anglais par M. Coste, Amsterdam, 1750, t. I, p. 174.

38 - De l'éducation des enfants, traduit de l'anglais par M. Coste, Londres et Paris, 1783, t. II, p. 297.

Lorsqu'il déclare que les idées ne passent dans l'esprit que par « la sensation et la réflexion », il s'appuie sur l'Essai : « Toutes nos idées tirent leur origine, écrit Locke³⁹, des choses extérieures et matérielles qui sont les objets de la SENSATION » et des « opérations de notre esprit qui sont les objets de la REFLEXION ». Ainsi la première sensation est la première connaissance. « Quand est-ce que l'homme commence d'avoir des idées ? », demande l'auteur de l'Essai, qui répond : « dès qu'il a quelque sensation ». L'âme ne pense que si les sens lui ont fourni des idées⁴⁰. C'est pourquoi La Chalotais demande, après Locke⁴¹, que soit mis en présence de l'enfant le plus grand nombre d'objets et insiste sur la nécessité du choix de ces objets. C'est pourquoi également il en vient à inscrire au nombre des premières études celles qui s'appuient sur l'exercice des sens, telles que la géographie qui est l'affaire des yeux⁴², l'histoire naturelle qui implique le concours de la vue et du tact, les « récréations physiques » ou encore la géométrie⁴³ et l'astronomie dès lors qu'il s'agit seulement de mesurer ou de manier des instruments. Si, dans le sillage de Locke⁴⁴, La Chalotais rejette ainsi l'innéisme de Descartes, il ne rejette pas cependant tout apport du philosophe français : l'observation de la règle selon laquelle il y a lieu d'aller du simple au composé⁴⁵, la référence au « bon sens »⁴⁶ si utile en toutes circonstances et à la « justesse d'esprit » ont une résonance manifestement cartésienne. Il n'empêche que l'influence lockienne prédomine et l'on ne s'étonne pas qu'à la suite du philosophe anglais, Condillac (avec qui La Chalotais est en relations comme il l'est avec Mably), soit invoqué et cité notamment pour affirmer le principe d'un ordre des connaissances et d'une liaison serrée entre elles⁴⁷ grâce auquel l'élève sera en mesure de rendre compte lui-même de ses progrès. Cependant, aux noms de Fleury, de Nicole et de Locke, d'autres noms peuvent être ajoutés et l'on serait

39 - Ed. citée, t. I, p. 177.

40 - Ibid. p. 209 et 212-213.

41 - « Les hommes reçoivent de dehors plus ou moins d'idées simples selon que les objets qui se présentent à eux leur en fournissent une diversité plus ou moins grande » (ibid. p. 181).

42 - Voir De l'éducation des enfants, t. II, p. 197 (Cf. Traité de l'éducation d'un prince, éd. citée, p. 322 : « La géographie est une étude très propre pour les enfants parce qu'elle dépend beaucoup des sens »).

43 - Une de ces « choses qui tombent sous les sens et principalement sous celui de la vue » (ibid. p. 204).

44 - Locke consacre le livre I de son Essai à la critique des idées innées.

45 - La troisième règle posée par Descartes est de « conduire par ordre [ses] pensées en commençant par les objets les plus simples [...] pour monter peu à peu [...] jusqu'à la connaissance des plus composés » (Discours de la méthode, Oeuvres et Lettres de Descartes, éd. La Pléiade, 1941, p. 103-104).

46 - « La puissance de bien juger et distinguer le vrai d'avec le faux », ibid. p. 92.

47 - Dans l'ordre de l'analyse qui est l'ordre de l'origine et de la génération des idées, « on ne peut découvrir une vérité qu'on ne connaît pas qu'autant qu'elle se trouve dans des vérités qui sont connues » (La Logique ou les premiers éléments de l'art de penser, nouv. éd., Paris, 1811, p. 170).

tenté de reprendre l'énumération de tous ces auteurs de « bons livres sur l'éducation » dont La Chalotais conseille précisément la lecture aux maîtres : Montaigne, Fénelon, Crousaz, l'abbé de Saint-Pierre... La Chalotais ne prône-t-il pas en effet, comme Fénelon dans le chapitre VI de l'Éducation des Filles (1687), l'usage des histoires pour les enfants ? ne recommande-t-il pas, à son exemple, la méthode d'enseignement définie dans la Préface du Catéchisme historique de l'abbé Fleury⁴⁸ ? Il veut autant que Crousaz que l'on épargne la peine de l'instruction à l'élève, que l'on commence en histoire par l'étude de l'histoire de son propre pays et il suggère, comme lui, que les mères, si elles étaient mieux élevées, seraient en mesure de donner une bonne éducation à leurs enfants⁴⁹. La présence de l'abbé de Saint-Pierre se devine quand La Chalotais distingue le « grand homme » et le « héros » et avance l'idée de la composition de la vie des hommes illustres ou quand il proclame l'urgence de rédiger des livres classiques, des « tablatures » où l'enseignement serait tout tracé, de telle sorte que des esprits du commun pourraient suffire comme maîtres⁵⁰. Elle se devine également lorsque l'auteur de l'Éducation nationale milite pour une initiation aux différents arts les plus nécessaires à la société⁵¹ et elle s'avoue directement à travers le thème de l'importance de l'acquisition des vertus morales et politiques – justice, bienfaisance... – qui constitue le leitmotiv du Projet pour perfectionner l'éducation.

Mentionnons encore l'abbé Gédoyen cité par deux fois. De sa lecture De l'éducation des enfants, un morceau recueilli dans les Œuvres diverses (1745) de celui qui fut dix ans jésuite, La Chalotais retient notamment, outre les deux citations, l'exemple des Grecs et des Romains apprenant leur propre langue (c'est inciter à l'étude de la langue et de la littérature françaises), la nature de l'exercice qui consiste pour l'enfant à comparer sa version latine avec une traduction française célèbre (on progresse ainsi dans les deux langues), la définition de la « teinture d'érudition » tirée de Quintilien ou encore l'établissement du pourcentage dérisoire des élèves d'une classe qui tirent avantage de l'enseignement du latin⁵². La Chalotais profite aussi – et ne s'en cache pas – des Considérations sur les mœurs de ce siècle dont il présente l'auteur (un de ses compatriotes auquel il est lié) comme « un homme de beaucoup d'esprit ». Volonté de ne pas dissocier l'éducation de la considération du bien public, dénonciation de la manie trop répandue du « bel esprit »... : La Chalotais semble bien se

48 - De l'éducation des filles, Œuvres, éd. La Pléiade, t. I, 1983, Chap. XIII, p. 169.

49 - Traité de l'éducation des enfants, 1722, t. I, p.204, 445 et 58.

50 - Ouvrages de politique par M. l'abbé de Saint-Pierre, t. IV, Rotterdam, 1733, « Observations pour diriger ceux qui écrivent la vie des hommes illustres », p. 196 et s. et Projet pour perfectionner l'éducation, Paris, 1728, p. 239 et s.

51 - Projet..., p. 118 et s.

52 - Œuvres diverses, Paris, 1745, p. 7, 44, 38 et 39.

souvenir de Duclos⁵³ qu'il invoque explicitement pour marquer l'indispensable relation que les vérités doivent avoir entre elles et exprimer le souhait de la découverte de méthodes faciles et rapides.

N'oublions pas du reste, quoiqu'il n'y fasse pas allusion, qu'il a pris connaissance des mémoires qui ont été adressés au parlement de Rennes, à la demande de celui-ci, par la Faculté de droit de la ville, le Bureau servant de la communauté de Rennes, les officiers du siège présidial, et aussi par la communauté de ville de Vannes, les officiers municipaux et juges royaux de Brest⁵⁴. Surtout, et par-delà ces sources locales qui reflètent les attentes et les exigences dictées par la situation bretonne, songeons à deux textes majeurs qui sont assurément présents à son esprit. L'Encyclopédie d'abord et en particulier l'article « Collège » de d'Alembert paru dans le tome III de 1753⁵⁵. Les concordances de vues sont manifestes, qu'il s'agisse de motifs critiques (qu'on se reporte à la dénonciation des amplifications de rhétorique, des « pratiques extérieures » d'une « dévotion mal entendue », des « inutilités » que sont les tragédies de collèges et « autres appendices encore plus ridicules comme des explications d'énigmes, des ballets »)⁵⁶ ou qu'il s'agisse de suggestions constructives. Urgente nécessité de connaître sa langue, de composer en français et sur des sujets familiers, histoire tôt commencée et « à rebours », géométrie considérée comme une science appropriée à l'enfant, rhétorique appuyée plus sur des exemples que sur des préceptes et assortie d'exercices comparatifs avec les œuvres modernes, philosophie faite d'une métaphysique saine, d'une physique toute d'expériences et devant peut-être précéder la rhétorique : des échos précis se font entendre de l'article à l'Essai⁵⁷. D'autre part, La Chalotais ne peut pas ne pas tenir compte de l'Émile qui a paru moins d'un an auparavant. Désigné sous la forme d'un pronom indéfini (« on dit »...) ou reconnaissable à travers un vocabulaire significatif (terme repris de « paradoxe » ou formules célèbres extraites de l'ouvrage même), Rousseau est celui que La Chalotais à la fois suit et contredit. Retrouvant l'Émile par le biais de Locke sur un certain nombre de points (rôle de la sensation et des objets à présenter, à choisir, diversifier et ordonner, exercices du corps, gaieté de l'enfance), La Chalotais semble influencé par Rousseau notamment quand il construit son développement sur le mouvement de l'évolution de l'être et qu'il distingue une première période de formation sur laquelle il se plaît à insister. Certes, il n'évoque que de façon fugitive l'étape qui suit immédiatement la naissance (livre I de l'Émile), mais il s'attarde à décrire ce qu'il convient pro-

53 - Considérations sur les mœurs de ce siècle, s.l., 1751, p. 33 et 274.

54 - Voir J. Delvaile, La Chalotais éducateur, Paris, 1910, p. 68 et suiv.

55 - Voir aussi les articles « Éducation », « Études ».

56 - Encyclopédie, t. III, « Collège », 635a et b, 636a.

57 - Voir R. Grandroute, « La fortune de l'article Collège dans le discours pédagogique (1753-1789) » in Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie, oct. 1988, n° 5, p. 55-71.

prement de faire avec les enfants de 5/6 ans à 10 ans. Dans la tradition du discours pédagogique, cette tranche d'âge n'est guère considérée ; seule la période du collège et de ses études classiques, qui peuvent d'ailleurs assez tôt commencer, requiert l'attention des auteurs de traités. La Chalotais a le mérite de refléter l'élargissement de vues opéré par l'Émile, et le Journal encyclopédique se montre à juste titre sensible à ce détail de l'éducation d'un premier âge dont il fait, dans son compte rendu, une analyse suivie, observant qu'un tel âge demande « plus d'art et d'intelligence » que ceux qui suivent. Mais La Chalotais s'écarte de Rousseau dans la mesure où il rompt avec la conception chère au philosophe d'une éducation négative. A l'encontre de Rousseau, il reconnaît en effet à l'enfant une faculté de mémoire, ne rejette pas le livre, prétendu « fléau de l'enfance », recommande de faire apprendre par cœur « toutes » les fables de La Fontaine, retient la matière de l'histoire, même s'il a soin d'en marquer les bornes (« Vous faites bien de l'honneur à Jean-Jacques, lui écrit Voltaire, de réfuter son ridicule paradoxe qu'il faut exclure l'histoire de l'éducation des enfants »)⁵⁸, et celle de la géographie⁵⁹.

Surtout La Chalotais s'éloigne du Rousseau de l'Émile par la visée « nationale » qu'il assigne fondamentalement à l'éducation. Rousseau, on s'en souvient, se propose d'élever l'homme. Posant au seuil de sa réflexion l'alternative selon laquelle il s'agit de faire un homme ou de faire un citoyen, il choisit le premier terme parce que les mots de patrie et de citoyen lui semblent effacés des langues modernes. D'Émile, il veut faire d'abord un homme ; il veut le rendre propre à toutes les conditions de l'homme dans l'heureuse fortune comme dans l'adversité, le mettre en mesure de répondre à sa vocation commune d'homme. Conscient de la mobilité sociale qui caractérise la société de son temps, il n'entend pas préparer son disciple à une destination précise que le sort peut lui ôter. « En sortant de mes mains, il [Émile] ne sera [...] ni magistrat, ni soldat, ni prêtre »⁶⁰. Simplement, Émile sera prêt à « vivre », à « être heureux » et l'on sait que c'est seulement au terme de l'itinéraire pédagogique que le jeune homme fera son éducation de « citoyen », c'est-à-dire de membre participant à l'autorité souveraine. Tout autre est l'objectif de La Chalotais. C'est en fonction de la « nation » ou encore de l'État, de sa constitution, de ses exigences, qu'il élabore son plan. Quand Rousseau envisage l'homme de la nature, La Chalotais envisage l'homme d'une cité organisée, appelé à s'insérer dans les structures de cette cité. L'éducation doit préparer aux devoirs qu'imposera la place que l'enfant occupera ultérieurement dans la vie sociale, professionnelle, familiale. L'État, qui vit sur une répartition des métiers dont les proportions

58 - D11051.

59 - Pour Rousseau, il n'y a pas d'étude où il ne faut que des yeux (Émile, Livre II, éd. citée, p. 348).

60 - Émile, Livre I, p. 252.

d'ensemble, selon *La Chalotais*, demeurent stables, y gagnera un développement assuré en même temps que l'individu y trouvera son épanouissement, car bonheur général et bonheur individuel passent pour être liés. Après avoir lu l'Essai en manuscrit, Voltaire proposait comme titre « Instructions d'un homme d'État pour éclairer toutes les conditions »⁶¹. Sans doute d'autres auteurs, avant *La Chalotais*, ont-ils mis l'accent sur cet aspect d'une formation ouverte à l'intérêt général. Ainsi Duclos souhaitait que les enfants fussent élevés respectivement les uns pour les autres, qu'ils « fussent accoutumés à chercher leurs avantages personnels dans le plan du bien général », et, se reportant aux modèles égyptien et spartiate, déclarait qu'on devrait « imprimer les sentiments du citoyen » et « former des Français »⁶². Rousseau lui-même, qui d'ailleurs jusque dans l'Émile évoque Platon en termes élogieux et son idée de l'éducation publique, avait, dans son article « Économie politique » de l'Encyclopédie, montré qu'il fallait exercer les hommes à « ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'État », et, dans ses futures Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée⁶³, il affirmera avec vigueur, se souvenant alors de *La Chalotais* : « C'est l'éducation qui doit donner aux âmes la force nationale, et diriger tellement leurs opinions et leurs goûts qu'elles soient patriotes par inclination, par passion, par nécessité ». La recherche poursuivie de la finalité nationale donne à l'Essai de 1763, au sein même de la foule des traités qui paraissent alors et dont l'un, dû à la plume de Crevier, s'intitule justement De l'éducation publique⁶⁴, son unité profonde et sa pleine originalité.



C'est en rapport avec la considération première de la nation – un concept traditionnellement mal dégagé de celui d'État⁶⁵ – que *La Chalotais* aborde et résout le problème des maîtres. L'Essai prolonge sur ce point les Comptes rendus qui condamnent les jésuites au nom précisément de la nation. Car que reproche *La Chalotais* aux jésuites, sinon d'être jésuites et non Français, c'est-à-dire de dépendre exclusivement d'un général étranger placé au-dessus des États, de mettre leurs constitutions et leurs privilèges au-dessus des lois de

61 - D11051.

62 - Considérations sur les mœurs de ce siècle, p. 33 et 37.

63 - Oeuvres complètes, *La Pléiade*, t. III, 1964, p. 966.

64 - L'ouvrage fut aussi attribué à Diderot.

65 - Voir Encyclopédie, « Nation ». Le terme de « national » ne figure pas dans le Dictionnaire raisonné. Pourtant le terme était utilisé à l'époque dans le domaine économique notamment par les physiocrates.

l'État, d'avoir des vues, des principes, des intérêts différents de ceux de la nation et, en conséquence, de ne pas former des sujets pour l'État ? D'inspiration parlementaire, les Comptes rendus stigmatisent l'attitude ultramontaine de la Compagnie et demandent l'expulsion des jésuites comme celle d'un corps étranger dont les lois, que nulles lettres patentes n'ont enregistrées⁶⁶, blessent les lois positives du royaume – voire les lois naturelles – et dont la politique ne cherche, sous couvert de la gloire de Dieu et du salut des âmes, que la gloire et l'avantage temporels. Livrée à la toute-puissance d'un chef auquel le pape a, par « un principe absurde et fanatique », communiqué son pouvoir absolu, la Compagnie tend en effet non au bien public, mais à son bien propre, et les maîtres de collèges, pourtant attachés par leur naissance à la France, ne sont plus que de vils esclaves, sans patrie⁶⁷, asservis à la Cour de Rome et dont l'enseignement tient, jusque dans le choix des livres, à l'esprit de parti. Par son souci d'éliminer avec les enseignants jésuites tout ce qui est jugé contraire aux lois de l'État et à l'ordre public, l'Essai s'inscrit bien dans le prolongement direct des Comptes rendus. « Vous avez démontré, reconnaît Voltaire⁶⁸, que des émissaires du Pape n'étaient pas faits pour instruire notre jeunesse. » Puisque l'éducation ne doit dépendre que de l'État et ne viser qu'au bien de l'État, La Chalotais veut, une fois chassés les jésuites – ces « ennemis publics », ces « ennemis de nos lois, de nos libertés »⁶⁹ – des maîtres qui fassent partie intégrante de l'État, des instituteurs qui soient unis à l'État et au roi « par devoir, par principes et par religion »⁷⁰. Rejetant les réguliers et délivrant ainsi l'enseignement de « l'esprit monacal », l'auteur de l'Essai, s'il accepte les ecclésiastiques séculiers et même les Oratoriens (ils sont si différents des jésuites par leur esprit et leurs méthodes⁷¹ !), se tourne surtout vers les hommes du siècle, les pères de famille. Dans le cadre d'une discussion d'actualité, où les solutions les plus diverses sont avancées, La Chalotais adopte une position qui se révèle le plus en accord avec son objectif central : si le maître doit être lié à l'État et n'être lié qu'à l'État, s'il doit être tout pénétré des maximes de l'État, un père de famille peut assurément devenir maître. Voltaire applaudit : « Je vous sais bon gré de vouloir que ceux qui instruisent les enfants en aient eux-mêmes. Ils sentent certainement

66 - Or « un ordre de religieux [...] est une société ecclésiastique liée à l'État par des règles et par des constitutions », Premier Compte rendu, p. 32.

67 - La société est « la seule patrie qu'ils connaissent » (D'Alembert, Sur la destruction des jésuites, p. 94). « Jamais républicain n'aima sa patrie comme chaque jésuite aime la Société » (ibid. p. 50).

68 - D 10795.

69 - Second Compte rendu, p. 236 et 335.

70 - Premier Compte rendu, p. 197.

71 - D'Alembert souligne à propos de l'Oratoire « la liberté dont on y jouit sans être jamais lié par des vœux, la permission de penser autrement que ses supérieurs et de faire usage de ses talents à son gré... » (Sur la destruction des jésuites, p. 48).

mieux que les célibataires comment il faut instruire l'enfance et la jeunesse ⁷².» *De l'attaque en règle contre l'éducation « monacale » dont le vice dénoncé est de détourner de l'utilité générale, dérive un mouvement de sécularisation de l'éducation – l'une de ces matières qui, relevant de l'État seul, ne sauraient être sou-* mises à l'autorité ecclésiastique.

C'est également en fonction du bien de l'État que La Chalotais choisit les élèves qui doivent avoir accès aux collèges. Il semble ouvrir largement la porte des établissements scolaires. « Je ne me plaindrais pas de ce qu'on donnât une bonne éducation aux petits comme aux grands. » Il insiste : « Les paysans [...] ne doivent pas être négligés dans une institution. » Et il se déclare en faveur d'une diversification de l'instruction dans la perspective d'un perfectionnement des sciences comme des arts utiles. Partageant l'optimisme pédagogique caractéristique du siècle des Lumières, il s'élève contre l'ignorance, source des maux et des vices, et proclame sa foi dans le pouvoir de l'éducation. Même s'il n'admet pas à l'instar d'Helvétius que l'éducation fasse tout (il ne nie pas en effet les dons de la nature et préserve la part de l'inné⁷³), il se plaît à marquer l'importance de ce qui est exercice, application, entraînement, art et étude.

Pourtant l'Essai tend à n'être finalement, pour reprendre le sous-titre, qu'un plan d'études pour la jeunesse – une jeunesse choisie. Préoccupé du bien public, La Chalotais a conscience qu'un État a besoin de militaires, de magistrats, de prêtres... et aussi de laboureurs, d'artisans. Considérant l'éducation telle qu'elle est dispensée autour de lui, il constate que des enfants issus du peuple et notamment des classes paysannes vont au collège. N'oublions pas en effet que le XVIII^e siècle assiste à une relative extension sociale de l'éducation⁷⁴ que favorise l'action pédagogique des disciples de Jean-Baptiste de La Salle et que soutiennent les officiers municipaux et royaux qui voient un avantage économique dans l'installation multipliée des collèges dans les petites villes. Mais La Chalotais constate aussi que ces nouveaux élèves deviennent de mauvais juges, de mauvais prêtres, autrement dit des sujets qui font tort à la société, grossissant jusqu'à l'excès le nombre des titulaires des emplois de justice et de fonctions ecclésiastiques, cependant qu'ils délaissent les métiers de leurs pères – lesquels tombent dans l'abandon. Alarmé par cette déperdition des arts indispensables, qui est d'autant plus sensible que la France n'a pas assez de laboureurs et compte des terres en friche, soucieux de maintenir les professions dans leur variété et leurs justes proportions, La Chalotais en vient à déclarer : « Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas

72 - D11051.

73 - Voir sa conception du génie.

74 - Voir la Déclaration du roi du 14 mai 1724, article V : « Nous voulons qu'il y ait autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a point [...] pour y apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin ».

plus loin que ses occupations.» Et il ne cache pas qu'il n'y a pas lieu d'apprendre à lire et à écrire à ceux qui ne doivent « apprendre qu'à dessiner et à manier le rabot et la lime ». L'auteur de l'Essai d'éducation nationale s'insurge ainsi contre la multitude des petits collèges qui ont drainé une foule d'élèves et n'ont formé que des pseudo-savants aux dépens des professions utiles.

La Chalotais reflète ici les tensions et les contradictions qui, depuis le XVII^e siècle, traversent le discours pédagogique. Il rappelle, par exemple, un Fleury qui, tout en souhaitant que les études conduisent à l'acquisition des connaissances que demande la vie (ce qui semble impliquer une large audience), appelle au maintien du statu quo, réservant les collèges à une élite sociale : « Vous êtes né à la campagne, demeurez-y : labourez le champ de vos pères ; ou s'ils ne vous en ont pas laissé, servez un maître ; travaillez à la journée, apprenez un métier [...] laissez les études à ceux qui ont du loisir, qui sont riches⁷⁵. » Il ne se sépare pas non plus des philosophes mêmes du XVIII^e siècle dont la réflexion sur ce point n'est pas exempte d'ambiguïté. Voltaire, qui, dans le Dictionnaire philosophique, laisse entendre que « les agriculteurs, les manœuvres, les artistes » sont capables de réflexion et susceptibles d'embrasser une créance raisonnable⁷⁶ et qui déclare que « tout n'est pas perdu quand on met le peuple en état de s'apercevoir qu'il a un esprit », est aussi celui qui félicite chaleureusement La Chalotais : « Je vous remercie, lui écrit-il⁷⁷, de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des clerks tonsurés ». Et il ajoute : « Envoyez-moi surtout des frères ignorantins pour conduire mes charrues et pour les y atteler ». Tandis que Diderot va jusqu'à envisager une instruction obligatoire et gratuite favorable aux plus démunis⁷⁸, il n'en dénonce pas moins, dans son Plan d'une Université, « l'ambition ridicule de parents jaloux de tirer leurs enfants de la condition subalterne qu'ils exercent » et reconnaît que « rien n'est plus funeste à la société que ce dédain des pères pour leur profession et que ces émigrations insensées d'un état dans un autre »⁷⁹. La pensée de La Chalotais relève d'une même équivoque. Bien qu'il dise n'être pas hostile à une « bonne éducation » donnée aux « petits », il finit par les soustraire aux études et opte pour un nombre limité de collèges. Il est intéressant de signaler que la même argumentation en faveur d'une diminution du nombre des collèges se trouve dans les Discours sur l'éducation parus l'année même de l'Essai sous l'adresse de Lyon. La Chalotais a-t-il eu connais-

75 - Traité du choix et de la méthode des études, Chap. XXIII, p. 228.

76 - Voir articles « Fraude » et « Morale » (Dictionnaire philosophique, G.F. Flammarion, 1964, éd. R. Pomeau, p. 200 et 299).

77 - D 11051.

78 - Mélanges, Paris, 1899, éd. Tourneux, Chapitre XI, § 3.

79 - Plan d'une Université ou d'une éducation publique dans toutes les sciences, Oeuvres complètes, Club Français du livre, t. XI, 1971, p. 850.

sance de cet ouvrage dont le permis d'imprimer date du 23 février 1763 ? De toute façon, l'auteur des Discours se montre – et pour les mêmes raisons – aussi opposé que La Chalotais à ces petits collèges « qui nuisent à l'État par les occasions d'étudier qu'ils fournissent à une multitude qui doit s'en passer » : « Ce serait [...] un désordre, observe-t-il, s'il y en avait un trop grand nombre, la proportion, cette mère de l'ordre des États, ne subsisterait plus ; un royaume de savants serait un royaume qui ne durerait pas longtemps [...] Que deviendrait l'agriculture, que deviendrait le commerce, que deviendraient les arts utiles, la guerre même si tout le monde se mêlait d'étudier ? J'ai honte de le dire, j'en aurais encore plus de le taire. Ces professions diverses deviendraient ce qu'elle sont en voie de devenir par la multiplicité et la surabondance des collèges⁸⁰. » Rappelant le propos du cardinal de Richelieu soucieux de remédier à un nombre d'établissements scolaires jugé déjà pléthorique, il s'écrie : « Et qu'était le nombre des collèges de son temps en 1630 en comparaison de celui qui existe aujourd'hui et qui tend à bouleverser toutes les conditions ? » Tandis qu'il dénonce ces « praticiens » qui perturbent la vie paysanne, ces « religieux mendiants » qui parcourent et pressurent la campagne – triste effet des mauvaises études –, il soutient « qu'un laboureur, qu'un vigneron à la tête d'une nombreuse famille occupée uniquement de sa profession sont plus utiles à l'État ». Convaincu que les collèges sont seulement « destinés à élever ceux que l'Église, la magistrature et les sciences appellent à leur secours » et que le « nombre est petit vis-à-vis tout le reste », il ne veut que les collèges strictement nécessaires, qui seraient répartis à Paris et dans les villes capitales des provinces. Seul moyen, à ses yeux, d'empêcher la ruine de l'agriculture, la dépopulation des campagnes, l'affaiblissement du commerce, des arts, de l'armée. On le voit, dans les Discours comme dans l'Essai, l'argument est repris de la « proportion » dans la répartition des professions ou encore de l'« harmonie », cette « âme des empires »⁸¹, derrière lequel se profile la crainte d'une instruction généralisée qui pourrait conduire à l'indocilité et entraîner des bouleversements et des désordres sociaux. Le bon ordre mis en avant, c'est l'ordre établi avec ses hiérarchies traditionnelles, et l'on devine chez l'auteur de l'Essai, magistrat et noble de Bretagne, un certain attachement aux préjugés de sa naissance et de son rang.

Lorsque Crevier, peu après la parution de l'Essai, propose à La Chalotais des « difficultés » sur son Mémoire, il ne manque pas de soulever la question de la réduction du nombre des collèges et de l'exclusion des catégories sociales défavorisées. « Je plaide ici principalement, écrit-il, la cause du peuple, la cause du paysan, la cause du pauvre ⁸². » Il montre que le cours d'études dessiné ne

80 - Discours sur l'éducation, Lyon, 1763, p. 43.

81 - Ibid. p. 60.

82 - Difficultés proposées à M. de Caradec de La Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne sur le Mémoire intitulé *Essai d'éducation nationale...*, Paris, 1763, p. 12 et s.

concerne qu'un million d'hommes sur vingt millions – contradiction flagrante avec les principes énoncés d'un plan d'études pour tous – et qu'en conséquence « toute l'institution du paysan sera de savoir se courber vers la terre et parler aux animaux qu'il nourrit ». Lui qui, dans *De l'éducation publique*, prévoit des écoles pour les habitants de la campagne où seraient enseignés la lecture, l'écriture, l'arithmétique vulgaire, le catéchisme et un code rustique, assure qu'il ne suffit pas, comme le prétend *La Chalotais*, que les humbles connaissent la religion et soient habiles dans leur profession. D'ailleurs il y a tant d'enfants du peuple qui ne vont pas à l'Église et au catéchisme ! Et, de toute façon, ôter la connaissance de la lecture, n'est-ce pas ôter la connaissance de Dieu ? Par le biais de l'ignorance entretenue, *Crevier* voit la porte ouverte à la « superstition » et à la « cruauté » – outre que le peuple a besoin de savoir écrire pour établir, par exemple, ses mémoires de dépense... C'est pourquoi *Crevier* réclame de très nombreux collèges. Posant, en matière de législation d'éducation, le seul critère de l'existence ou de l'absence de talent et de génie en dehors de toute considération d'ordre social, il n'hésite pas à formuler le vœu de voir l'artisan et le laboureur assis aux côtés du gentilhomme, au point qu'il en vient à reprocher à *La Chalotais* d'ôter à l'État des citoyens et des adorateurs à Dieu !

L'Essai d'éducation nationale n'échappe pas à tout esprit conservateur. Nationale, l'institution envisagée ne l'est que dans la mesure où elle prétend répondre aux exigences et aux impératifs économiques de l'État existant. Elle ne l'est pas au sens où l'enseignement engloberait l'ensemble de la jeunesse française de l'époque. Remarquons néanmoins que *La Chalotais* imagine – et c'est une innovation qui mérite d'être soulignée – une branche d'enseignement « moderne » (c'est-à-dire sans latin) à laquelle pourrait accéder notamment la femme, et que, sensible au statut de victimes qui est fait aux catégories laborieuses (une conscience aiguë de l'injustice et de l'inégalité sociales perce à l'occasion de l'évocation des études d'histoire et de géographie du second âge), il confie au gouvernement un rôle moteur et directeur afin de faire en sorte que « chaque citoyen soit assez heureux dans son état pour qu'il ne soit pas forcé d'en sortir ». C'est dire que, dans le cadre d'une fixité des conditions, l'État a charge de veiller à assurer un bien-être et une relative dignité propres à détourner de l'abandon des métiers nécessaires.

Quand il aborde l'organisation même du cours des études, *La Chalotais* se réfère encore à la notion de bien public. Il conçoit en effet l'enseignement comme le moyen de transmettre les connaissances qui ont le plus de rapport et de conséquence avec nos besoins, nos usages, nos mœurs, nos vertus, bref avec nos modes de vie quotidienne. Aux études instituées, il reproche un caractère d'inutilité : les collèges ne préparent pas aux affaires et aux nécessités ordinaires de l'existence. Déjà *Sénèque* déplorait qu'on apprit non pour la vie réelle,

mais pour l'école : non vitae, sed scholae discimus⁸³. Reprenant un grief répandu, La Chalotais s'élève contre la place démesurée qui, de son temps, est faite au latin : l'étude des collèges, à laquelle se réduit « l'institution nationale », ne se réduit-elle pas elle-même à l'étude du latin ? Or, cette étude ne se révèle pas nécessaire à la moitié des élèves, et 4 à 5 % à peine d'entre eux devront savoir parler et écrire cette langue ! De même, il critique l'étude d'une philosophie constituée de questions abstraites et oiseuses, nourrie de disputes subtiles et vaines, incapable de conduire au discernement du vrai et du faux et d'éclairer sur les vertus morales et politiques qui sont le fondement de la vie civile, en un mot dénuée de portée réelle et, qui plus est, exposée en latin. Contre l'institution établie, il revendique des études qui n'éloignent pas des réalités de la vie auxquelles les élèves seront ultérieurement affrontés. Sans éliminer le latin, où le thème – inutile puisqu'on n'a pas besoin de parler cette langue – doit le céder à la version – utile puisqu'il s'agit de comprendre les auteurs – sans éliminer totalement le grec, il demande avec de nombreux auteurs de comptes rendus⁸⁴ un enseignement de la langue française, « la plus nécessaire dans tout le cours de la vie »⁸⁵. On sait qu'à l'époque la prédominance du latin faisait que l'étude du français tendait à être ignorée dans les classes. Ignorance d'autant plus paradoxale que le français avait acquis, depuis le XVII^e siècle, un tel éclat qu'il était devenu la langue de l'Europe. C'est en vue d'assurer un même lien avec la vie que La Chalotais prône l'enseignement de matières elles aussi négligées dans la pratique éducative contemporaine : la géographie – physique et économique – l'histoire – et d'abord l'histoire moderne de France, mieux connue et plus riche de leçons que l'histoire des temps anciens – l'histoire naturelle qui fait découvrir les objets les plus proches de l'homme, la physique et les mathématiques qui, par l'esprit de calcul qu'elles impliquent, renvoient à la base même de l'existence humaine, les arts et les métiers aussi, La Chalotais recommandant à ce propos les articles correspondants de l'Encyclopédie comme les visites d'ateliers et le recours à l'expérience. Et, quand il est question d'une étude renouée de la philosophie, l'auteur de l'Essai souhaite non seulement un véritable entraînement à la logique – car, dans toutes les circonstances de la vie, il y a lieu de savoir raisonner juste – mais encore un authentique apprentissage de la morale, traditionnellement reléguée et sacrifiée en fin de cursus, alors qu'elle constitue

83 - Lettres à Lucilius, CVI 12 (Paris, Les Belles Lettres, t. IV, éd. Préchac et Noblot, 1971, p. 173). Le souvenir de la formule de Sénèque se devine dans l'adresse aux Chambres assemblées et dans les premières lignes de l'Essai.

84 - Voir, entre autres, le Compte rendu aux Chambres assemblées par MM. les commissaires [Rolland, L'Averdy, abbé Terray, Roussel de La Tour] des différents collèges du ressort qui n'étaient pas occupés par les ci-devant jésuites, Paris, 1763.

85 - L'étude recommandée est une étude par règles qui se fait à l'appui d'une grammaire raisonnée : n'y a-t-il pas là contradiction avec le principe selon lequel il convient d'aller du particulier au général ?

la partie la plus importante de l'éducation. Sans morale, en effet, c'est-à-dire sans connaissance des devoirs communs à tous les hommes et des devoirs propres à chaque profession, comment prétendre se comporter en « citoyen utile » ? Le problème de l'étude de la morale se pose avec d'autant plus d'acuité que, la morale étant habituellement liée à la religion, l'abandon de celle-ci entraîne l'abandon de celle-là. La Chalotais reprend ici l'abbé Gédoyne qui regrettait ce lien trop étroit et milite en faveur de l'acquisition des éléments d'une morale naturelle (et par là divine) dont l'enseignement appartient fondamentalement à l'État, tandis que l'enseignement des lois divines regarde la seule Église. Ce n'est pas à dire que La Chalotais écarte la religion. L'attitude surprendrait de la part d'un parlementaire et d'un gallican. D'emblée, La Chalotais observe que, de toutes les instructions, l'instruction religieuse est la plus essentielle. Lorsqu'il évoque les incertitudes de l'histoire, il s'empresse de mettre à part l'histoire du peuple juif et lorsqu'il parle d'infini, il réserve les faits clairement et formellement révélés. Au cours du développement, il loue le christianisme, qualifie de fausse l'hypothèse de l'incrédule et déplore les attaques portées de son temps contre la religion. Mais ne soyons pas dupe : La Chalotais, qui condamne les querelles théologiques – ces « bagatelles sacrées », selon l'expression péjorative que se plaît à citer d'Alembert⁸⁶ –, parce que jugées nuisibles aux particuliers et à l'État, insiste délibérément sur les limites de nos connaissances métaphysiques et les bornes de l'esprit humain et semble finalement tendre vers la simple croyance en un Dieu Créateur et Législateur, liée à la morale naturelle et puisée dès les premières réactions physiques, vers une sorte de déisme que soutient sa haine de la superstition et du fanatisme. Certes il n'en veut pas moins une religion instituée, un culte public. Mais c'est qu'il est conscient qu'« une religion purement philosophique » ne saurait être « nationale » et que le culte établi joue le rôle d'un garde-fou indispensable à la bonne marche de la société. Car, si la religion s'affaiblit, ce sont les motifs mêmes de la vertu qui se trouvent ébranlés. Au fond, La Chalotais ne paraît guère ici éloigné de Voltaire, et le portrait qu'il trace à la fin de l'Essai du bon curé semble annoncer le portrait qu'en brosse l'auteur du Dictionnaire philosophique⁸⁷. La Chalotais peint en effet un prêtre avant tout soucieux de prédication morale et capable de conseiller et d'éclairer efficacement les paysans dans leurs travaux, leur santé, leurs contestations, autrement dit un prêtre moraliste, sorte d'économiste pratique, attentif au bonheur des hommes. On comprend l'approbation de Voltaire : « Je m'en tiens pour la religion à ce que vous dites avec l'abbé Gédoyne et même à ce que vous ne dites pas. La religion la plus simple et la plus sensiblement fondée sur la loi naturelle est sans doute la meilleure⁸⁸. » Ou l'éloge du Journal encyclo-

86 - Sur la destruction des jésuites, p. 72.

87 - Voir « Catéchisme du curé ».

88 - D11051

pédagogue qui salue l'article de la religion comme l'« un des plus sages, des plus intéressants, des plus philosophiques et des plus patriotiques » de l'ouvrage. On comprend aussi les critiques de Crevier qui observe que les connaissances attendues du curé n'ont jamais été recommandées aux ministres des autels et qui redoute qu'un tel ecclésiastique ne laisse les passions dans l'ignorance⁸⁹.

La rénovation des études qu'appelle de ses vœux *La Chalotais* doit être entreprise à l'initiative de l'État. Comme il l'était dans les Comptes rendus, le Roi est, dans l'Essai, invité de façon pressante à donner l'élan à la réforme. Et toute la nation est conviée à participer à l'œuvre. Il est très caractéristique que, devant les difficultés que pose l'expulsion des jésuites sur le plan du choix des maîtres, *La Chalotais*, parce qu'il pense que des livres où l'instruction serait toute faite pourraient être un substitut des professeurs manquants⁹⁰, en vient à suggérer que l'État fasse composer ces livres par les esprits les plus élevés. Rejetant avec dédain les livres de classe des jésuites, constatant que la France possède un grand nombre d'« excellents livres » qu'il nomme au fil des pages et à partir desquels pourraient être composés les manuels élémentaires, il n'hésite pas à convoquer pour cette tâche, après Duclos et avant l'Encyclopédie⁹¹, les hommes de goût, les philosophes, les académiciens. Car, à ses yeux, c'est « un devoir » et « un honneur » de répondre aux desseins du monarque et de collaborer au bien public. La recherche de méthodes d'instruction est jugée digne de la réflexion du « bon citoyen ».



Du projet éducatif de l'Essai, se dégage l'idéal d'un type d'homme judicieux, sensé, raisonnable, compétent dans son métier, moralement ferme, apte à remplir avec conscience et exactitude ses devoirs d'époux, de père de famille, de membre d'une profession, religieux c'est-à-dire bienfaisant, susceptible de trouver son épanouissement personnel en contribuant au développement de sa nation. Face à une société qui a perdu le sens de la patrie et du bien commun, l'auteur de l'Essai dessine à l'arrière-plan le tableau d'une cité où l'intérêt individuel ne se dissocie pas de l'intérêt général et où chacun, tranquille dans sa condition, fût-elle humble, aime son prince et son pays au bonheur duquel il travaille et participe.

89 - Difficultés..., p. 28.

90 - Ce que conteste vivement Crevier (*Difficultés...*, p. 19 et suiv.).

91 - « Tout livre préparé pour l'instruction et surtout pour celle des enfants doit être conçu et rédigé par la philosophie, mais par la philosophie soucieuse de la pratique des réalités » (« Syllabaire », t. XV, 176, 713 b).

La recherche d'un tel idéal n'est pas sans recouvrir un certain nombre de valeurs proprement « philosophiques ». On retrouve en effet dans l'Essai le culte de l'esprit d'examen et d'observation, la volonté de suspendre son jugement dès que fait défaut la perception immédiate, l'attention portée aux métiers et machines, la foi dans le progrès, la pratique de la bienfaisance, le lien entre l'esprit et le cœur, la logique et la morale, le jugement et l'action⁹², l'attachement à la tolérance et la haine de l'esprit de parti. L'Essai qui vante hautement Voltaire dans les domaines du goût et de l'histoire, qui renvoie élogieusement à l'Encyclopédie, qui cite Fontenelle, d'Alembert, Condillac, Du Marsais, se place, avec ses insuffisances mêmes (on pense au refus de l'instruction du peuple), dans le camp des « Lumières ». Dès lors on ne s'étonne pas que La Chalotais célèbre « l'esprit philosophique » apte, par sa méthode d'analyse, à découvrir le vrai dans les faits comme dans les raisonnements, et le définit en des termes qui sont ceux-là mêmes de l'article « Philosophe » qui sera publié dans le tome XII (1765) de l'Encyclopédie. A la suite de d'Alembert et de son Discours préliminaire, il considère cet esprit de « lumière » comme la marque même du XVIII^e siècle. Certes, de l'exercice de l'esprit philosophique, il a soin d'écarter explicitement la religion, mais, nous l'avons vu, le discours de l'Essai en ce domaine doit être prudemment interprété. De toute façon – et la comparaison avec De l'éducation publique est éclairante – il est très remarquable qu'en confiant à l'Église l'enseignement religieux, La Chalotais propose un plan d'études « laïque ». A peine dans le cycle décrit est-il fait état d'un catéchisme et, quand la religion est de nouveau mentionnée, c'est seulement à l'occasion de l'étude de la métaphysique. La Chalotais place d'emblée l'enseignement de la religion en dehors de la souveraineté de l'État, et en cela l'Essai acquiert sa physionomie propre. Les auteurs contemporains de traités d'éducation intègrent généralement la religion dans leur plan et l'envisagent comme une matière qu'il s'agit de reprendre et d'approfondir d'année en année. Ainsi dans De l'éducation publique où la tablature fait apparaître à chaque stade l'étude de la religion. Fidèle à sa perspective fondamentale, l'Essai, en mettant comme entre parenthèses cette matière traditionnelle et en insistant en revanche sur les matières susceptibles de préparer aux besoins de la vie et aux impératifs de la société, s'impose dans sa cohérence et son originalité.

« Un des plus beaux ouvrages pour le moment et des plus utiles », écrit la Correspondance littéraire le 15 octobre 1762, « serait un traité sur l'instruction publique ; mais ceux qui seraient en état de le faire, ne pouvant plier sous le joug de la superstition et de l'esprit de parti, ne se feraient point écouter et se taisent. » En décembre 1762, elle redit : « Le plan d'une institution publique serait un très bel ouvrage à faire, mais qui ne se fera point parce que les phi-

92 - Cf. Helvétius, l'Encyclopédie...

losophes se tairont et que la superstition ou la pédanterie rendraient leurs conseils inutiles s'ils voulaient se donner la peine de parler. » Aussi est-ce avec éclat qu'en juin 1763, elle salue la parution de l'Essai : « La postérité qui placera M. de La Chalotais au premier rang de la magistrature en France remarquera avec étonnement qu'il a été le seul magistrat du royaume qui ait su tracer un plan d'éducation tandis que le premier parlement de France s'est adressé aux pédants de l'Université pour avoir un plan d'études et que ses avocats généraux n'ont eu de talent que pour faire des réquisitoires contre la philosophie et la tolérance ou à l'éloge de la vie monastique⁹³. » Incontestablement, l'Essai d'éducation nationale se distingue des nombreux traités que la circonstance particulière de l'expulsion des jésuites fait naître en fonction de cette « fureur de mode » dont parle l'Avant-coureur en septembre 1763⁹⁴ et dont rend compte également la Correspondance littéraire quand elle raille, dès décembre 1762, la « manie » d'écrire sur l'éducation⁹⁵. Bien des revendications pédagogiques ne sont pas, il est vrai, originales. Lancés parfois depuis des décennies, repris et amplifiés en ces mois d'intense production (songeons aux ouvrages de Colomb, de Pesselier, de Turben...), maints motifs exposés par La Chalotais appartiennent au fond commun d'un discours pédagogique largement répétitif. Il n'en reste pas moins que la lecture parallèle de l'Essai et des traités contemporains révèle, comme le souligne la Correspondance littéraire, « la différence qu'il y a entre un homme d'État qui pense et des pédants qui bavardent » ou encore – et le nouvelliste vise l'Éducation publique de Crevier – la distance qui sépare « un philosophe qui propose un plan raisonné » d'« un régent de collège qui arrange pédantesquement la distribution des classes »⁹⁶. « Homme d'État »⁹⁷, « philosophe » : tel apparaît bien l'auteur de l'Essai, attentif à maintenir l'équilibre interne des forces vives de la nation et à dessiner un plan favorable aux intérêts de l'État, soucieux d'assurer une éducation libérée de l'emprise religieuse et toute orientée vers la réalité, attaché à mettre en œuvre une méthode qui bannit l'esprit de système, qui recherche les preuves appropriées, refuse les conclu-

93 - Correspondance littéraire..., t. V, p. 172-173, 197, 309.

94 - N° 39, 26 septembre, p. 613 : cette fureur de mode « rend tout épidémie chez nous, les choses les plus graves comme les plus frivoles ».

95 - « Les brochures et feuilles sur cette matière sont innombrables ». La livraison de juin 1763 évoque les « écrits sur l'éducation que chaque semaine voit éclore ».

96 - Et ce par-delà la modestie qu'affecte La Chalotais dans son « Post-scriptum » et par-delà certaines conformités d'idées. Le Journal encyclopédique donne aussi la préférence à La Chalotais sur l'ouvrage qu'il attribue à Diderot. Les Mémoires secrets du 13 mai 1763 se contentent de noter les ressemblances (dans les principes) et les différences (dans les moyens).

97 - La Correspondance le répète le 15 novembre 1764 : « Ce magistrat est le seul du royaume qui ait les idées et le ton d'un homme d'État » et il « mériterait d'être le premier magistrat du royaume ou plutôt la France mériterait d'avoir un tel homme à la tête de la magistrature » (t. VI, p. 123).

sions hâtives, et incite à une prudente réserve dès qu'il s'agit de l'essence des choses.

De l'effervescence de la production pédagogique des années 1762-1763, l'Avant-coureur note qu'il semblerait devoir « résulter le plus grand avantage pour la génération qui vient d'éclorre et un bonheur assuré pour les races futures »⁹⁸. L'histoire de l'éducation montre que, si des changements se produisirent, si des évolutions se firent insensiblement, il n'y eut pas de bouleversement radical, et l'on ne s'étonne pas que, jusqu'en 1789, le discours pédagogique rebrasse inlassablement les mêmes objets de dénonciation et de revendication. « Je ne sais quel usage fera le gouvernement de ce plan d'études » écrit Grimm, à propos de l'Essai, sur un ton légitimement sceptique. Même si l'Essai d'éducation nationale n'a guère marqué la réalité pédagogique du temps, il demeure le témoignage d'une réflexion forte et organisée, toute parcourue d'un accent personnel lié aux convictions patriotiques et laïques de l'auteur, et la Correspondance littéraire n'avait pas tort de prévoir le temps où « ce petit livret » serait regardé comme « un des meilleurs ouvrages de ce siècle ».

Robert GRANDEROUTE

98 - Mais, avec lucidité, il observe aussi que, si les auteurs conviennent tous des vices de l'institution actuelle, « ils se contentent de les exposer sans indiquer les remèdes » ou alors « les remèdes qu'ils indiquent se réduisent à de vagues préceptes sur ce qu'il faut faire sans en apprendre les moyens ».